

BULLETIN DE LA

# RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 rue de Solférino 75341 PARIS CEDEX 07

Tél: 551 64 67



BULLETIN MENSUEL supplément au N° 169 - JANVIER 1976

SNTRS - CGT  
C.C.P. 30.310.68 - LA SOURCE

EDITION DE LA SECTION NATIONALE INSERM

## spécial

# INSERM

-  LE BUDGET
-  COMMISSION PARITAIRE
-  FORMATION PERMANENTE
-  CONGRÈS DU SNTRS - CONFÉRENCE NATIONALE INSERM

## *un budget qui en dit long !*

Comment avec un budget augmenté de 17 % arrive-t-on non seulement à une croissance zéro mais à une régression dramatique. A cela il y a plusieurs explications que nous avons pu avoir grâce à nos élus dans les instances de l'INSERM (Conseils d'Administration, scientifique, etc...).

Donc 17 % d'augmentation du budget global dans ceci il faut compter la masse salariale plus les charges (23 % d'augmentation) soit, outre les salaires, les augmentations réglementaires basées sur l'indice de l'INSEE, les créations de postes servant aux recrutements et promotions et les transformations de postes. Ces 23 % d'augmentation permettent donc de gonfler le budget global et d'amener celui-ci à une élévation de 17 % (couvrant soit-disant l'inflation).

Or pour le reste qu'en est-il ?

- Constructions nouvelles : à ce chapitre pas de budget du tout = zéro. - Equipements (matériel lourd) : -25 %.- Fonctionnement : 25 millions, donc par rapport au fonctionnement 1975 + 5 % (soit diminution puisque inflation). - Fluides (ce mot recouvre en langage administratif l'éclairage, le gaz, etc...) 0 % d'augmentation.

Par contre :

- Taxes et impôts payés par l'INSERM à l'Etat + 35 % par rapport à 1975. - Indemnités de déplacement + 100 % - ATP + 54 % (25 millions) (Action Thématique Programmée).

Une ATP vaut en moyenne 30.000 F par an et elle dure généralement 3 ans. Elle sert principalement au fonctionnement et vacations qui entrent pour 10 % du montant, soit 3.000 F par an.

Voici ce qu'il en ressort :

L'augmentation du budget de 17 % est de la poudre aux yeux, car tout ce qui permettrait un fonctionnement normal et libre de pressions est en diminution. Par contre, par les taxes et impôts, l'Etat récupère

une grande partie de ce qu'il a versé, et l'augmentation de l'enveloppe indemnités de déplacement prouve que l'INSERM va contraindre les personnels à une grande mobilité (entendons-nous bien sur le mot mobilité : cela signifie que la vie familiale et personnelle des agents sera grandement perturbée). L'enveloppe des ATP se monte à 25 millions, soit l'équivalent du budget de fonctionnement. Cela veut dire que la moitié du budget du fonctionnement est devenu ATP et qu'ainsi sans ATP un labo ne peut fonctionner. Par ce biais, l'Administration et le Gouvernement peuvent orienter comme ils l'entendent la Recherche. Ou vous "entrez" dans les objectifs prioritaires (objectifs choisis en dehors des sphères scientifiques) et vous survivez en tant que tels, ou vous n'y figurez pas et c'est l'étouffement et par voie de conséquence suppression (conséquences directes pour les ITA : mobilité forcée).

Autre constatation :

La part "vacations" des ATP (qui normalement devrait être uniquement fonctionnement) 10 % soit 3.000 F par an démontre qu'il faut avoir plusieurs ATP pour payer du personnel, ou alors peu de temps (ce qui va dans le sens des directives de l'Administration à propos des vacataires).

L'intégration des hors statuts n'apparaît nulle part ! Et pour cause, car plus il y en aura, plus on pourra faire pression sur le personnel sur poste (aggravation des conditions de travail, horaires, vacances, suppression du 1/3 de la prime etc...).

On étrangle la Recherche publique car on veut qu'elle rapporte, et qu'elle rapporte beaucoup ; non pas au secteur public, mais privé qui fait d'énormes bénéfices sans vouloir prendre les risques que représente la recherche (accord Rhône-Poulenc/CNRS).

Autre information qui apparaît au budget : 3 % des ITA seront promus cette année, ce qui signifierait une cinquantaine d'agents alors qu'il y a 775 agents promouvables à l'INSERM ! et parmi ceux-ci au moins 138 déclassés aux diplômes. Pour minimiser l'ampleur du déclassement à l'INSERM, la Direction remet en cause la valeur des diplômes et voudrait instaurer une période probatoire de 2 ans minimum pour tous les diplômés ! Ce qui apparaît très nettement dans ce budget c'est que les augmentations "probables" de salaire ne couvriront pas les augmentations des prix ; ce qui d'ailleurs est parfaitement confirmé par les déclarations gouvernementales (déclaration de Mr PERONNET lors de la 1ère réunion sur les négociations salariales de la Fonction Publique.

Y. ALEXANDRE

## ***déroulement des commissions paritaires : encore un acte autoritaire !***

Les Commissions paritaires se sont déroulées les 4 et 5 Décembre 1975. Nous ne pouvons faire un compte-rendu (qui serait trop détaillé) ni des commissions ni des négociations qui ont précédé, mais un résumé donnant les résultats essentiels et leurs conséquences.

L'Administration s'est opposée à l'inscription sur deux listes d'aptitude des agents pouvant bénéficier d'une promotion à l'ancienneté et aux diplômes, lésant ainsi les agents, qui ayant obtenu récemment un diplôme, se trouvant donc en queue d'une liste, pouvaient espérer par la liste à l'ancienneté avoir quand même une promotion.

De plus l'Administration a rejeté les critères jusqu'ici retenus par les commissions et proposés par nous, concernant l'ordre de classement sur les listes d'aptitude aux diplômes :

- Nous avons toujours pris comme critères objectifs l'année d'obtention du diplôme et l'année d'entrée à l'INSERM, considérant que les appréciations des patrons et les notations ne devaient en aucune façon interférer sur ce classement. En effet, le classement dans une catégorie est fonction du niveau, donc du diplôme de l'agent et seule la pénurie des postes fait que les agents "déclassés" ne sont pas dans la catégorie à laquelle leur diplôme leur donne accès, dès leur recrutement. L'Administration a voulu imposer son point de vue, créant la confusion entre les listes d'aptitude aux diplômes et les listes d'aptitude à l'ancienneté, allant jusqu'à préciser qu'un tel, tête de liste cette année, pouvait aussi bien se retrouver en queue de liste l'année suivante, selon sa façon de travailler, si (malheureusement pour lui !) il n'était pas nommé cette année. Cette attitude de la part de la Direction n'est pas nouvelle, car avec peu de postes elle veut satisfaire les plus exigeants des "grands patrons". Mais les autres syndicats n'ont pas en principe les mêmes obligations pour voler au secours de l'Administration ; or dans ce différent qui opposait la CGT et la Direction de l'INSERM, la CFDT et le SNIRS ont choisi de soutenir la position de la Direction, tout comme ils avaient accepté la décision de la Direction il y a deux ou trois ans, d'imposer une "punition" de trois ans aux agents recrutés sur des postes de niveau inférieur à leur diplôme (c'est à dire que cet agent ne pourra être inscrit sur la liste d'aptitude, au plus tôt que trois ans après son recrutement) ; décision qui est appliquée comme l'a souligné notre camarade, de façon inégale : tel agent recruté en 73 était déjà sur les listes d'aptitude issues des travaux de Décembre 74 (soit moins de deux ans après son recrutement) tel autre apparaît pour la première fois en 75 recruté aussi en 73. Deux poids deux mesures, applicables selon les critères personnels de l'Administration, et non justifiés car injustifiables.

L'ordre de la liste ainsi conçue ne peut être perturbé qu'en intercalant des noms d'agents possédant depuis longtemps un diplôme mais récemment reconnu par la commission des diplômes ou encore des agents en

congé sans solde n'apparaissant pas sur les cahiers de l'Administration une année mais l'année suivante. La commission des diplômes s'est réunie pour la première fois depuis 1968 en 1975. Ceci explique en partie l'apparition cette année sur les listes de nombreux agents nouveaux.

Malgré la vive résistance de la CGT l'Administration avait réussi à imposer la caducité des listes à l'ancienneté et cette année, grâce au soutien des autres syndicats et se référant au statut Fonction Publique, l'Administration veut la caducité des listes aux diplômes (elle oublie simplement qu'il n'y a pas de liste d'aptitude aux diplômes dans la Fonction Publique). Cependant elle ne tient aucun compte de la Fonction publique quant à la non utilisation de la voie prépondérante en dehors de la commission disciplinaire.

Autre scandale : les pressions inadmissibles exercées par l'Administration sur les membres de la commission élus ou nommés : le Président Monsieur MAGLOTT (Directeur administratif et financier) n'acceptant pas que les nommés se désolidarisent de l'Administration, même quand ceux-ci sont d'accord avec les syndicats. Ainsi donc les scientifiques ne sont plus libres de leurs jugements...! Quant aux élus, l'Administration en omettant de fournir toutes les informations nécessaires (liste des diplômes nouvellement reconnus - refus d'examiner sérieusement les cas litigieux - non communication du nombre de postes, etc...), entrave le bon fonctionnement de la commission espérant ainsi mieux manoeuvrer à son gré.

Applicateur zélé de la politique gouvernementale l'INSERM tend à ne pas reconnaître la valeur des diplômes alors que le développement actuel de la recherche demande de plus en plus de gens hautement qualifiés (ainsi la Direction voulait nous faire chanter "Alleluia" à l'annonce de 49 transformations de postes pour étancher principalement les listes aux diplômes : qu'elles furent notre surprise et notre colère en apprenant que dans ces 49 transformations il y avait 38 postes 6B !!). Actuellement nous nous retrouvons dans une situation analogue à celle d'avant 1968 (qui avait plus d'un quart du personnel déclassé) avec 775 déclassements sur 1800 agents.

Il est impératif que les personnels de l'INSERM prennent conscience de cette situation, réagissent et fassent comprendre à leurs patrons qu'ils doivent les défendre (en demandant des postes de haut niveau par exemple) car ce faisant c'est leur propre recherche et leur avenir qu'ils sauvegardent - l'un ne va pas sans l'autre.

TABLEAU - REPARTITION DES PROMOTIONS

Catégories	Création budget 76	Transformation budget 76	Liste d'attente aux diplômes	Promotions 76	
				ancienneté diplômes dérogations)	réelles
A	1	-	-	0	
	2	-	18	1	
	3	-	13	2	
B	1	-	27	4	
	2	7	60	13	
	3	-	10	6	
	5	1	4	7	
	6	0	38	-	44
7	0	-	-	6	
D	1	-	3	2	
	2	-	-	-	
	3	5	-	3	2
	4	0	-	-	1
	5	0	-	-	1

Annie COURTALON - Lucienne BRIGANT

## formation permanente

Notre syndicat s'est adressé de nombreuses fois à la Direction de l'INSERM ce sujet et a défendu de nombreux dossiers, pour certains d'entre eux avec succès (cour d'anglais, d'électricité, etc...) mais il y a loin entre les besoins, les promesses et les réalisations.

En effet les réponses de la Direction appellent de notre part de sérieuses critiques : lorsque la Direction refuse des dossiers de formation permanente (quant elle daigne répondre !) en argumentant ainsi :

"Dans le contexte actuel de la formation permanente entreprise par l'INSEPM, j'estime qu'il y a lieu de procéder à une certaine priorité des demandes. Cette priorité tient compte en premier lieu des possibilités offertes par les organismes publics selon la réglementation à laquelle notre Administration est tenue par les autorités financières de tutelle".

"En outre, le choix de la formation envisagée constitue un élément d'appréciation au regard de l'intérêt que représente la dite formation pour le candidat et l'Administration, conformément à la volonté exprimée par le législateur dans la loi du 16 Juillet 1971".

Que dit précisément la loi de Juillet 1971 :

- Titre 1, Article 2 : "La formation professionnelle et la promotion sociale font l'objet d'une politique coordonnée et concertée notamment avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs".

La Direction de l'INSERM avec son autoritarisme habituel rejette toute concertation avec les syndicats et de fait refuse au personnel de l'INSERM une formation permanente. En effet :

- Il n'existe pas de service information sur les possibilités existantes : les agents doivent s'informer par eux-mêmes.
- Il n'y a pas de conseiller à la formation permanente dont le rôle est d'établir les relations avec les organismes dispensant des stages de formation permanente (organismes choisis après avis des syndicats).

De ce fait combien d'ITA et quelles catégories d'agents ont pu bénéficier de l'accord de 1971 et du congé de formation ? Pratiquement personne et naturellement on peut se demander que deviennent les fonds attribués à la formation permanente ?

Il ressort que l'INSERM refuse la participation aux stages qui risqueraient d'entraîner une promotion pour les agents. Elle refuse des demandes pour le C.O.P.R.I.C. (une des rares formations de techniciens de tous niveaux) arguant le coût élevé de la participation, pourtant la moins coûteuse !

Cependant des cours d'initiation à l'informatique qui entrent dans le contrat signé entre l'Administration et une entreprise privée sont payés sur le budget de la formation permanente !

Cela vous concerne. Vous ne pouvez rester indifférents.

Il faut contraindre l'Administration à une concertation avec les syndicats dans le but de définir une politique qui ne saurait et ne devra pas se limiter à la seule formation permanente et qui doit être le moyen pour chacun de réaliser un projet personnel. Ceci permettra une meilleure adaptation des travailleurs aux changements techniques, favorisera leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de culture et de qualification professionnelle ou non, et contribuera ainsi au développement culturel économique et social.

Pierre POCHOLLE

## ***congrès du SNTRS-CGT - - conférence nationale INSERM***

Le Congrès du SNTRS-CGT se tiendra les 5-6-7 Mai 1976. La gravité de la situation et les conséquences pour la recherche et les personnels incite les agents du CNRS et de l'INSERM, syndiqués ou non à se mobiliser pour la préparation du congrès du SNTRS-CGT. Les personnels de l'INSERM sont de plus en plus conscients qu'il leur est nécessaire de s'organiser pour défendre leur salaire, leurs conditions de travail, leur prime etc... ils doivent participer le plus largement possible aux travaux de la conférence Nationale de la section INSERM (Février). Mais pour être encore plus efficace et défendre au mieux ses intérêts il faut se syndiquer.

### BULLETIN D'ADHESION

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : ..... tél : .....

.....

Lieu de travail : ..... tél : .....

SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE-CGT  
10, rue de Solferino - 75341 PARIS CEDEX 07  
- section INSERM -

Le Directeur de la publication : G. DUPRE

imprimé par nos soins, 10 rue de Solferino - Paris 7E